



# Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale  
3 juillet 2017  
Français  
Original : anglais

---

## Conseil du commerce et du développement

Soixante-quatrième session

Genève, 11-22 septembre 2017

Point 1 b) de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session**

### Ordre du jour provisoire annoté

*Note du secrétariat de la CNUCED*

On trouvera ci-après, dans la section I du présent document, l'ordre du jour provisoire de la soixante-quatrième session du Conseil du commerce et du développement. Les annotations du secrétariat, qui figurent dans la section II, donnent les indications essentielles sur chaque point de l'ordre du jour provisoire et décrivent brièvement les documents correspondants.

Une liste récapitulative des documents se rapportant aux différents points de l'ordre du jour sera publiée au début de la session.



## I. Ordre du jour provisoire

1. Questions de procédure :
  - a) Élection du Bureau ;
  - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session ;
  - c) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs ;
  - d) Ordre du jour provisoire de la soixante-cinquième session du Conseil.
2. Dialogue de haut niveau : Le monde est-il en voie d'intégration ou de désintégration ?
3. L'interdépendance : La croissance inclusive – vers un programme mondial.
4. Les stratégies de développement dans un monde interdépendant.
5. Contribution de la CNUCED à l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés.
  - Renforcement des capacités productives dans les pays les moins avancés et les pays les moins avancés reclassés : les enseignements.
6. Le développement économique en Afrique : Le tourisme au service d'une croissance transformatrice et inclusive.
7. Évolution du système commercial international et ses tendances dans une optique de développement.
8. L'investissement au service du développement : L'investissement et l'économie numérique.
9. Établir des liens pour le développement dans le secteur extractif : Les leçons du terrain.
10. Activités de la CNUCED en faveur des petits États insulaires en développement et des pays en développement sans littoral.
11. Contribution de la CNUCED à la mise en œuvre et au suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies organisées dans les domaines économique et social.
12. Activités de coopération technique :
  - a) Examen des activités de coopération technique de la CNUCED ;
  - b) Rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien.
13. Questions appelant une décision du Conseil dans le cadre de la suite donnée à la quatorzième session de la Conférence.
14. Rapport du Groupe de travail du cadre stratégique et du budget-programme.
15. Autres questions relatives au commerce et au développement :
  - a) Développement progressif du droit commercial international : cinquantième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international ;
  - b) Rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international.
16. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes :
  - a) Rapport du Président de l'Organe consultatif créé conformément au paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok sur la mise en œuvre de cours de formation par le secrétariat en 2016-2017 et les incidences de ces cours ; désignation des membres de l'Organe consultatif pour 2018 ;

- b) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 76 du Règlement intérieur du Conseil ;
  - c) Désignation d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 du Règlement intérieur du Conseil ;
  - d) Examen du calendrier des réunions ;
  - e) Composition du Groupe de travail en 2018 ;
  - f) Révision des listes d'États figurant dans l'annexe à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale ;
  - g) Incidences administratives et financières des décisions du Conseil.
17. Questions diverses.
18. Adoption du rapport.

## II. Annotations

1. Le Conseil du commerce et du développement a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session lors de sa trente et unième session extraordinaire, le 5 avril 2017, étant entendu que : a) le thème du débat de haut niveau serait examiné et approuvé par le Bureau élargi du Conseil à une date ultérieure ; b) le Conseil aurait la possibilité de préciser d'autres questions à l'examen ; c) le rapport de 2017 sur le point 10 de l'ordre du jour porterait principalement sur les petits États insulaires en développement et le rapport de 2018, sur les pays en développement sans littoral.

### Point 1

#### Questions de procédure

##### a) Élection du Bureau

2. Le Règlement intérieur du Conseil porte la cote TD/B/16/Rev.4 et Corr.1.
3. Les articles 18 et 19 du Règlement intérieur disposent que le Bureau du Conseil se compose de 12 membres, à savoir : le président, 10 vice-présidents et le rapporteur (4 membres de la liste A (Afrique/Asie), 4 de la liste B, 2 de la liste C et 2 de la liste D figurant dans l'annexe à la résolution 1995 (XIX), modifiée, de l'Assemblée générale).
4. Conformément au cycle de roulement en vigueur depuis la neuvième session de la Conférence, le président du Conseil à la soixante-quatrième session sera le représentant de l'un des États de la liste D et le rapporteur le représentant de l'un des États de la liste A (Asie). Les 10 vice-présidents seront donc élus comme suit : 3 pour la liste A (Afrique/Asie), 4 pour la liste B, 2 pour la liste C, 1 pour la liste D.

##### b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session

###### *Ordre du jour*

5. L'ordre du jour provisoire de la session figure dans la section I plus haut.

###### *Organisation des travaux*

6. Compte tenu des suggestions faites par des délégations, les travaux du Conseil ont été organisés de façon qu'il n'y ait jamais deux séances en même temps. Leur organisation vise par ailleurs à garantir que les délégations (en particulier les petites) puissent y participer effectivement et que les ressources disponibles pour les services de conférence soient utilisées au mieux.

*Constitution de comités de session*

7. En application de l'article 62 de son règlement intérieur, le Conseil pourrait constituer deux comités de session. Il est proposé de renvoyer le point 5 au comité de session I et le point 6 au comité de session II.

**c) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs**

8. Conformément au paragraphe 2 de l'article 17 du Règlement intérieur, le Bureau du Conseil examine les pouvoirs et fait rapport au Conseil.

*Documentation présentée pendant la session***d) Ordre du jour provisoire de la soixante-cinquième session du Conseil**

9. Un projet d'ordre du jour provisoire de la soixante-cinquième session du Conseil sera établi par le secrétariat. Le Conseil pourrait en renvoyer l'examen aux consultations de son président.

**Point 2****Dialogue de haut niveau : Le monde est-il en voie d'intégration ou de désintégration ?**

10. Le Maafikiano de Nairobi (TD/519/Add.2) souligne l'importance de l'intégration régionale pour la promotion d'une croissance équitable et d'un développement durable, par le biais notamment du renforcement de la coopération économique régionale entre pays développés et pays en développement. L'intégration régionale peut jouer un rôle important de catalyseur en vue de réduire les obstacles au commerce, d'appliquer des réformes d'orientation, de diminuer les coûts commerciaux et d'accroître la participation des pays en développement aux chaînes de valeur régionales et mondiales.

11. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Conseil réfléchira à l'intégration régionale et recensera des moyens d'action spécifiques permettant de renforcer cette intégration pour qu'elle accélère la croissance économique, qu'elle contribue autant que possible au développement et qu'elle serve de moteur à la réalisation des objectifs de développement durable.

12. Se tenant peu après le cinquantième anniversaire de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et le soixantième anniversaire de l'Union européenne – deux dates importantes du point de vue de l'intégration régionale – la réunion sera l'occasion d'évaluer la contribution de l'intégration régionale à la croissance économique et au renforcement des capacités productives. Le débat de haut niveau facilitera l'échange de données d'expérience dans le domaine de l'intégration économique régionale grâce à la présentation des meilleures pratiques suivies dans différentes régions en matière d'accords commerciaux régionaux. L'objectif sera de parvenir à des recommandations pragmatiques sur les moyens d'utiliser les accords commerciaux régionaux pour promouvoir un développement équitable et durable et de concevoir des mesures qui permettraient de répondre aux nouveaux enjeux tout en favorisant la transformation structurelle de l'économie.

*Documentation*

TD/B/64/10

Dialogue de haut niveau : Le monde est-il en voie d'intégration ou de désintégration ?

**Point 3****L'interdépendance : La croissance inclusive – vers un programme mondial**

13. Le Conseil pourra faire le point de l'évolution de l'économie mondiale en 2016 et en 2017. Il s'attachera à analyser les facteurs qui font que la reprise actuelle est la plus longue et la plus lente jamais enregistrée, se caractérisant en particulier par la faiblesse persistante de la croissance des pays avancés, le surendettement et la fragilité financière.

14. Le Conseil débattira des tendances récentes des marchés financiers et des flux financiers et réfléchira aux facteurs de vulnérabilité des pays en développement. Il examinera également la montée des inégalités, qui constitue l'un des principaux freins à la croissance mondiale. Plus particulièrement, il examinera les limites structurelles imposées à la croissance inclusive par les inégalités conjuguées à l'instabilité financière et proposera un plan d'action mondial pour surmonter ces obstacles.

#### **Point 4**

#### **Les stratégies de développement dans un monde interdépendant**

15. Les objectifs de développement durable 1, 8 et 10 constituent les priorités du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en matière de croissance inclusive. Ce thème commence à susciter beaucoup d'attention, parce qu'il semble nécessaire d'étoffier le discours sur la mondialisation pour qu'il s'attaque au problème de l'accroissement des inégalités. Sur le plan de l'analyse et de l'action, le contenu du discours reste en effet vague, se limitant souvent à traiter des oubliés de la croissance et négligeant largement les facteurs d'inégalité systémiques qui sont inhérents à la mondialisation (ou à l'hypermondialisation) financière et aux objectifs stratégiques qui s'y rapportent.

16. Le débat portera sur des questions liées à la mondialisation, aux inégalités et au caractère insuffisamment équitable de la croissance, dans la perspective des objectifs de développement durable. Seront examinées en particulier les questions suivantes : la quatrième révolution industrielle et la croissance inclusive ; la dimension macroéconomique des questions de genre et de la croissance inclusive ; la mondialisation et l'essor du capitalisme de rente. À la fin du débat, le Conseil réfléchira à l'élaboration d'une stratégie mondiale concernant ces questions.

17. Les débats du Conseil s'appuieront sur le *Rapport sur le commerce et le développement, 2017 : Au-delà de l'austérité – vers une nouvelle donne mondiale*, que le secrétariat mettra à la disposition des participants.

#### *Documentation*

UNCTAD/TDR/2017 et  
UNCTAD/TDR/2017 (Overview)

*Rapport sur le commerce et le développement,  
2017 : Au-delà de l'austérité – vers une nouvelle  
donne mondiale*

#### **Point 5**

#### **Contribution de la CNUCED à l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés**

18. Au titre de ce point<sup>1</sup>, le Conseil examinera le sixième rapport intérimaire du secrétariat sur les activités de mise en œuvre menées à l'échelle de la CNUCED dans le cadre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011–2020. Le rapport contient une évaluation succincte des derniers résultats économiques des pays les moins avancés ainsi que de la contribution de la CNUCED à la mise en œuvre du Programme d'action. Le secrétariat y présente également des conclusions sur l'action à mener, des enseignements tirés de l'expérience et, dans la mesure du possible, les meilleures pratiques observées dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'action. Il ressort du rapport que les travaux de recherche et d'analyse du secrétariat ont contribué à la concertation et à la formation de consensus aux niveaux national, régional et mondial sur des questions de commerce et de développement qui intéressent les pays les moins avancés, mais aussi que ses activités de coopération technique et de renforcement des capacités ont beaucoup aidé à renforcer les capacités institutionnelles et humaines des pays les moins avancés.

<sup>1</sup> Les années précédentes, ce point était intitulé « Contribution de la CNUCED à l'application du Programme d'action pour les pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 ».

*Documentation*

TD/B/64/7 Activités menées pour mettre en œuvre le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 : sixième rapport intérimaire

• **Renforcement des capacités productives dans les pays les moins avancés et les pays les moins avancés reclassés : les enseignements**

19. Au titre de ce point, une réunion-débat de haut niveau sera tenue sur les moyens d'accélérer le renforcement des capacités productives des pays les moins avancés et des autres pays vulnérables. Les participants examineront l'état de développement des capacités productives dans les pays les moins avancés et les autres pays en développement vulnérables, afin de formuler des recommandations pragmatiques.

*Documentation*

TD/B/64/8 Accélérer le renforcement des capacités productives des pays les moins avancés et des autres pays en développement vulnérables

**Point 6**

**Le développement économique en Afrique : Le tourisme au service d'une croissance transformatrice et inclusive**

20. Le Conseil examinera le *Rapport 2017 sur le développement économique de l'Afrique : Le tourisme au service d'une croissance transformatrice et inclusive*, qui porte sur le rôle que le tourisme peut jouer dans le processus de développement de l'Afrique. Le rapport a pour objectif de recenser les principales barrières et entraves à la concrétisation de la contribution potentielle du tourisme à la transformation structurelle de l'économie du continent, et de donner des recommandations sur les mesures permettant de les surmonter. La CNUCED y fait valoir que le tourisme peut être un facteur de croissance inclusive et de développement économique et compléter les stratégies de développement visant à favoriser la diversification économique et la transformation structurelle dans un cadre directif judicieux.

21. Un débat de haut niveau sera tenu sur les moyens de tirer parti du tourisme pour promouvoir une croissance transformatrice en Afrique. Une table ronde donnera l'occasion aux participants de réfléchir aux moyens de stimuler le développement du tourisme sur le continent compte tenu des recherches récentes et des meilleures pratiques observées dans l'ensemble du secteur, en Afrique et ailleurs, s'agissant en particulier de renforcer les liens avec les autres secteurs et de limiter les fuites économiques, ainsi que d'exploiter le potentiel du tourisme intra-africain, qui se développe actuellement et qui permet d'établir des liens intersectoriels plus solides que le tourisme non africain.

*Documentation*

TD/B/64/2 Le développement économique en Afrique :  
Le tourisme au service d'une croissance  
transformatrice et inclusive (Aperçu)

UNCTAD/ALDC/AFRICA/2017 *Rapport 2017 sur le développement économique  
en Afrique : Le tourisme au service d'une  
croissance transformatrice et inclusive*

TD/B/64/11 Tirer parti du tourisme pour promouvoir une  
croissance transformatrice en Afrique

**Point 7****Évolution du système commercial international et ses tendances dans une optique de développement**

22. Aux termes de l'alinéa m) du paragraphe 38 du Maafikiano de Nairobi (TD/519/Add.2), document final de la quatorzième session de la Conférence, la CNUCED devrait « continuer de suivre et d'évaluer l'évolution du système commercial international et ses tendances dans l'optique du développement, en accordant une attention particulière à la contribution potentielle du système commercial multilatéral aux objectifs de développement durable ». En conséquence, les membres du Conseil se pencheront sur les tendances récentes du commerce international des biens et services et de la politique commerciale.

23. Le Conseil examinera les tendances relatives aux flux commerciaux de biens et de services, et divers facteurs qui influent sur la structure du commerce international. Il examinera également les tendances récentes et les nouvelles questions qui se posent en ce qui concerne les systèmes commerciaux multilatéraux et régionaux et leurs rapports avec les politiques nationales.

*Documentation*

TD/B/64/5

L'évolution du système commercial international et ses tendances dans une optique de développement

**Point 8****L'investissement au service du développement : L'investissement et l'économie numérique**

24. Le développement numérique est un enjeu crucial pour l'économie mondiale d'aujourd'hui. L'économie numérique offre de nombreuses possibilités de parvenir à un développement inclusif et durable, mais elle pose aussi de sérieux problèmes en matière d'orientations. Pour les décideurs, il devient de plus en plus important de réduire la fracture numérique et de répondre aux besoins d'investissement colossaux liés au Programme de développement durable à l'horizon 2030.

25. L'économie numérique a de grandes incidences sur l'investissement. Réciproquement, l'investissement est crucial pour le développement numérique. Premièrement, l'économie numérique est susceptible de transformer la production internationale et a donc des conséquences pour les politiques d'investissement. Deuxièmement, le développement numérique de tous les pays – particulièrement la participation des pays en développement à l'économie numérique mondiale – passe par le renforcement de leurs capacités numériques. Des politiques d'investissement ciblées devraient être adoptées pour renforcer les infrastructures de réseau, soutenir les entreprises numériques et favoriser la numérisation de l'ensemble de l'économie.

26. La séance sera l'occasion de présenter l'analyse, les conclusions et les propositions figurant dans le *Rapport sur l'investissement dans le monde 2017 : L'investissement et l'économie numérique*, où la question est examinée en profondeur. Le rapport porte en particulier sur les modes d'internationalisation des entreprises multinationales du numérique, ainsi que sur les conséquences de la numérisation pour les entreprises mondiales de tous les secteurs. Les décideurs y trouveront des informations au sujet des incidences de l'économie numérique sur les politiques d'investissement et des moyens d'utiliser la politique d'investissement pour favoriser le développement numérique, notamment afin de faire avancer la réalisation des objectifs de développement durable. La CNUCED y présente un cadre directif de l'investissement dans l'économie numérique. Après un exposé, des intervenants de premier plan présenteront leurs points de vue sur le sujet. Un débat sera ensuite ouvert à tous les participants. Enfin, le secrétariat présentera un exposé sur les dernières tendances en matière d'investissement étranger direct et de politiques d'investissement.

*Documentation*

UNCTAD/WIR/2017 et  
UNCTAD/WIR/2017 (Overview)

*Rapport sur l'investissement dans le monde 2017 :  
L'investissement et l'économie numérique*

**Point 9**

**Établir des liens pour le développement dans le secteur extractif :  
Les leçons du terrain**

27. Dans de nombreux pays en développement tributaires des produits de base, l'exploitation de ressources extractives a été à l'origine de recettes importantes et a créé de précieuses possibilités de croissance économique et de développement durable. D'après le rapport *State of Commodity Dependence 2016*<sup>2</sup> de la CNUCED, le secteur extractif compte pour 93 % dans les exportations totales de marchandises du Tchad, pour 87 % dans celles du Congo et pour 95 % dans celles de la Guinée équatoriale en 2014/15.

28. Toutefois, la plupart des pays en développement tributaires des produits de base exportent leurs ressources extractives sous la forme de matières premières, dont la valeur ajoutée est trop faible pour leur permettre d'en tirer des gains économiques ou des avantages sur le plan du développement durable qui bénéficient au reste de l'économie. La forte dépendance à l'égard des ressources extractives rend ces pays vulnérables aux fluctuations des prix du marché. Les liens avec l'ensemble de l'économie n'étant pas suffisamment développés à cause de l'isolement relatif et de la forte intensité de capital du secteur extractif, celui-ci n'apporte qu'une contribution limitée à la création d'emplois et à la diversification économique.

29. Les pays peuvent surmonter ce problème en mettant moins l'accent sur l'exportation de produits bruts ou semi-finis pour privilégier les industries en aval qui stimuleraient le développement économique et la diversification. Ils peuvent y parvenir en renforçant les liens entre le secteur extractif et le reste de l'économie.

30. La séance sera l'occasion d'examiner les moyens par lesquels les pays concernés peuvent tirer parti des différents types de liens (liens de production en amont et en aval, liens horizontaux, liens de consommation, liens budgétaires et liens géographiques) pour transformer le secteur extractif et le mettre au service d'une économie plus équitable et plus diversifiée. Les débats s'appuieront sur l'expérience de terrain acquise pendant la mise en œuvre du projet de la CNUCED visant à améliorer la capacité de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale de renforcer les liens favorables au développement entre le secteur et le reste de l'économie.

*Documentation*

TD/B/64/3

Établir des liens pour le développement dans le secteur extractif :  
Les leçons du terrain

**Point 10**

**Activités de la CNUCED en faveur des petits États insulaires  
en développement et des pays en développement sans littoral**

31. La CNUCED a lancé ses travaux sur les petits États insulaires en développement (PEID) à la quatrième session de la Conférence (Nairobi, 1976). Elle a été le premier organe du système des Nations Unies à reconnaître les problèmes particuliers auxquels se heurtent ces pays et à préconiser des mesures internationales spéciales pour y remédier. La soixante-quatrième session est l'occasion pour le Conseil de saluer les travaux que la CNUCED mène dans ce domaine depuis quatre décennies et d'encourager l'adoption de nouvelles mesures utiles. Conformément aux Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) adoptées en 2014 et au Maafikiano

<sup>2</sup> À paraître prochainement.

de Nairobi adopté en 2016, l'objectif fondamental de ces travaux est de permettre au système des Nations Unies d'agir plus efficacement pour réduire les vulnérabilités de ces États. La CNUCED répond ainsi à l'appel judicieusement lancé à la communauté mondiale par l'Assemblée générale en 2010 (voir A/RES/65/2) et le Conseil économique et social en 2011 (voir E/2011/44)<sup>3</sup>, que les États Membres ont renouvelé en 2014 dans les Orientations de Samoa, document final de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement.

32. La CNUCED exposera la logique qui sous-tend son action dans ce domaine. Pour la plupart des PEID, le plus grand obstacle au développement réside dans la vulnérabilité à des facteurs externes qui échappent à leur contrôle ; leur principal objectif de développement consiste donc à renforcer leur résilience. Pour y parvenir, ils ont le plus souvent besoin d'un appui technique et/ou financier extérieur. Des voix s'élèvent depuis longtemps pour affirmer qu'un traitement particulier serait le meilleur moyen de répondre à ce besoin, mais il n'existe toujours pratiquement pas de mesures internationales d'appui spécial en faveur de ces pays, faute d'un véritable statut de petit État insulaire en développement. Les États membres ont implicitement reconnu cette défaillance systémique lorsqu'ils ont exhorté les acteurs compétents à agir plus efficacement pour réduire les vulnérabilités des PEID. La CNUCED joue un rôle de premier plan dans la promotion de mesures correctives dans ce domaine et appuie l'action menée par les PEID pour devenir plus résilients en fournissant des services consultatifs à plusieurs d'entre eux.

#### *Documentation*

TD/B/64/9                      Activités de la CNUCED en faveur des petits États insulaires en développement

### **Point 11**

#### **Contribution de la CNUCED à la mise en œuvre et au suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies organisées dans les domaines économique et social**

33. Dans sa résolution 57/270 B, l'Assemblée générale a souligné qu'il fallait recourir dans toute la mesure possible aux mécanismes existants des Nations Unies pour l'examen de l'exécution des engagements pris par le système des Nations Unies dans les principaux domaines du développement. À cet égard, elle a invité le Conseil du commerce et du développement à participer, dans le cadre de son mandat, à la mise en œuvre des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies et à l'examen des progrès accomplis dans leur application, au titre des points pertinents de son ordre du jour.

34. Aux termes du paragraphe 10 du Maafikiano de Nairobi, la CNUCED « devrait contribuer à la mise en œuvre et au suivi des textes issus des conférences mondiales pertinentes, notamment du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba et, selon qu'il convient, de l'Accord de Paris adopté au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, entre autres accords et textes internationaux pertinents ».

35. Le Conseil devrait répondre aux demandes que lui a adressées l'Assemblée générale au paragraphe 27 a) de sa résolution 57/270 B en s'appuyant sur une note établie par le secrétariat de la CNUCED.

#### *Documentation*

TD/B/64/6                      Progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, et contributions de la CNUCED

<sup>3</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2011, Supplément n° 1 (E/2011/99)*, p. 129-210.

## Point 12

### Activités de coopération technique

#### a) Examen des activités de coopération technique de la CNUCED

36. Le Conseil examinera les activités de coopération technique menées en 2016, ainsi que l'évolution de cette coopération, en particulier les questions de renforcement des capacités en matière de commerce et d'investissement et les progrès réalisés dans l'application de sa décision 478 (L) relative à la coopération technique. Pour l'examen de ce point, il sera saisi des résultats de la soixante-quinzième session du Groupe de travail du cadre stratégique et du budget-programme (4-6 septembre 2017) et d'un examen des activités de coopération technique menées en 2016.

#### *Documentation*

TD/B/WP/285	Examen des activités de coopération technique de la CNUCED et de leur financement
TD/B/WP/285/Add.1	Review of the technical cooperation activities of UNCTAD and their financing – Annex I: Review of activities undertaken in 2016 (uniquement en anglais)
TD/B/WP/285/Add.2	Review of the technical cooperation activities of UNCTAD and their financing – Annex II: Statistical tables (uniquement en anglais)
TD/B/WP/288	Rapport du Groupe de travail du cadre stratégique et du budget-programme sur sa soixante-quinzième session

#### b) Rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien

37. Comme les années précédentes, la CNUCED examine dans son rapport sur l'assistance au peuple palestinien l'évolution récente de la situation économique du Territoire palestinien occupé. Elle y note que le PIB par habitant du Territoire n'augmente guère et que les colonies israéliennes continuent de s'étendre. Elle se penche sur le grave problème du chômage, la dépendance des travailleurs palestiniens à l'égard de l'emploi en Israël et les colonies illégales. Elle fait valoir que le marché du travail local n'est pas plus avantageux en Cisjordanie que dans la bande de Gaza.

38. Selon le rapport, il n'est sans doute pas possible d'assurer la viabilité budgétaire sous l'occupation, et la baisse de l'aide conjuguée aux mesures de plus en plus contraignantes prises par Israël aura de graves conséquences socioéconomiques et politiques. Le rapport fournit en outre au Conseil des informations à jour sur les activités de coopération technique que la CNUCED a menées récemment et sur celles qu'elle propose de mener dans le Territoire palestinien occupé, ainsi que sur les difficultés rencontrées par le secrétariat pour les réaliser.

#### *Documentation*

TD/B/64/4	Rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien : Évolution de l'économie du Territoire palestinien occupé
-----------	--

## Point 13

### Questions appelant une décision du Conseil dans le cadre de la suite donnée à la quatorzième session de la Conférence

39. Le secrétariat rendra compte de l'application des décisions prises à la quatorzième session de la Conférence, à Nairobi.

## **Point 14**

### **Rapport du Groupe de travail du cadre stratégique et du budget-programme**

40. Le Conseil sera saisi, pour examen, du rapport du Groupe de travail sur sa soixante-quinzième session.

#### *Documentation*

TD/B/WP/288                      Rapport du Groupe de travail du cadre stratégique et du budget-programme sur sa soixante-quinzième session

## **Point 15**

### **Autres questions relatives au commerce et au développement**

#### **a) Développement progressif du droit commercial international : cinquantième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international**

41. Conformément à la résolution 2205 (XXI) de l'Assemblée générale, le Conseil sera saisi du rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur sa cinquantième session.

#### *Documentation*

A/72/17                              Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur sa cinquantième session

#### **b) Rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international**

42. Le Conseil examinera le rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international sur sa cinquante et unième session.

## **Point 16**

### **Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes**

#### **a) Rapport du Président de l'Organe consultatif créé conformément au paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok sur la mise en œuvre de cours de formation par le secrétariat en 2016-2017 et les incidences de ces cours ; désignation des membres de l'Organe consultatif pour 2018**

43. Conformément à la décision 466 (XLVII) du Conseil, le Président de l'Organe consultatif informera le Conseil des activités de cet organe et de la mise en œuvre du paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok. Le Conseil sera invité à désigner les membres de l'Organe consultatif pour 2018, sur la base des recommandations des groupes régionaux.

#### **b) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 76 du Règlement intérieur du Conseil**

44. Le secrétariat de la CNUCED n'a été saisi d'aucune demande d'inscription sur la liste visée à l'article 76 du Règlement intérieur du Conseil. La liste des organismes intergouvernementaux approuvés figure dans le document TD/B/IGO/LIST/11.

#### **c) Désignation d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 du Règlement intérieur du Conseil**

45. Le secrétariat de la CNUCED a été saisi de trois demandes d'inscription sur la liste visée à l'article 77 du Règlement intérieur du Conseil. La liste des organisations non gouvernementales approuvées figure dans le document TD/B/NGO/LIST/21.

*Documentation*

- TD/B/64/R.1 Demande présentée par l'International Institute for Regulation and Competition de Consumer Unity and Trust Society  
Note du secrétariat de la CNUCED
- TD/B/64/R.2 Demande présentée par Tax Justice Network – Africa  
Note du secrétariat de la CNUCED
- TD/B/64/R.3 Demande présentée par le Southern and Eastern Africa Trade Information and Negotiations Institute Uganda  
Note du secrétariat de la CNUCED

**d) Examen du calendrier des réunions**

46. Le Conseil sera saisi du calendrier des réunions pour le reste de l'année 2017 et pour 2018.

*Documentation présentée au cours de la session***e) Composition du Groupe de travail en 2018**

47. Le Conseil devra approuver la composition du Groupe de travail en 2018 sur la base des candidatures proposées par les groupes régionaux.

*Documentation présentée au cours de la session***f) Révision des listes d'États figurant dans l'annexe à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale**

48. Le Conseil sera saisi, le cas échéant, d'une liste actualisée des membres de la CNUCED et du Conseil.

*Documentation*

- TD/B/INF.235 Membres de la CNUCED et membres du Conseil du commerce et du développement

**g) Incidences administratives et financières des décisions du Conseil**

49. Le Conseil sera informé pendant la session des incidences administratives et financières de toute proposition dont il pourrait être saisi.

*Documentation présentée au cours de la session, si nécessaire***Point 17****Questions diverses****Point 18****Adoption du rapport**

50. Le Conseil fera figurer dans son rapport à l'Assemblée générale les résultats négociés sur l'Afrique, les pays les moins avancés et la coopération technique, ainsi que les résumés du Président et, s'il y a lieu, les autres décisions qu'il aura adoptées.